

# Chevrier

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Blätter für bernische Geschichte, Kunst und Altertumskunde**

Band (Jahr): **7 (1911)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## II. Chevrier.

*Aux Hauts et Puissants Seigneurs, Mes Seigneurs du Petit et Grand Conseil de La Ville et Republique de Berne.*

Mes Seigneurs.

Les Personnes en Dignité dans l'Empire Ottoman, ne peuvent point écrire à quelque Puissance Etrangère pour des Affaires d'Etat, sans une Permission Particulière du Grand Vizir Aus-Mohamed. Il est à l'armée en Hongrie. Voilà pourquoy auqu'un des Ministres, qui m'ont dictés le Plan de la Capitulation et le Memoire c'y joint, n'ont pû les accompagner d'une Lettre de leur part, pour Vous inviter H. et P. Sgrs. à accepter la Négociation proposée, avec la très Haute et très Sublime. Porte ottomane, il n'auroit pas été possible, d'obtenir cette permission, soit en écrivant, soit en envoyant exprès au Visir, sans luy traiter de la matiere à fonds et il est probablement vray, qu'il n'auroit pas eû le tems d'y donner attention. Son Retour dans la Capitale sera vers la fin de Novembre. Les Ministres qui ont cette affaire à Coeur Souhaiteroient de mettre la main à l'oeuvre, d'abord à son arrivée, affin qu'avant l'ouverture de la Campagne prochaine la Negotiation fût fort avancée, tout cela pourra être, si ce traité d'amitié et de Commerce Vous convient. Alors H. et P. Sgrs. Vous m'informerés plus particulièrement de Vos Volontés et le plutôt possible. Monseigneur Achmet Bacha Comte de Bonneval, Ministre des plus accredités, est un de Ceux qui Souhaitte, que cette Harmonie puisse s'accomplir entre Les Louables Cantons de Zurich et de Berne, et La Sublime Porte Vous pourrés faire écrire au dt. Comte en Latin ou en françois. L'opinion du Susdt. Ministre est, Supposant H. et P. Sgrs., qu'il Vous convienne, d'entrer en Négociation, alors pour aller plus précisément au fait, ce Seroit que Vous écrivissiés en Consequence une Lettre au Grand Seigneur, et une autre au Grand Visir, dans lesquelles Vots exposeriés Simplement que la Proposition Vous a été faite par moj, actuellement à Constantinople, Vous désigneriés, Si Vous le jugiés à propos, mon Nom, ma qualité, et mon Pays, et que Vous avés agréable un pareil Traité, que Vous me Chargés d'un Plein Pouvoir à cet effect,

Vous en Reservant la Ratification de tous les articles en General et en Particulier. Lorsque le Grand Seigneur et le Grand Visir m'auront expedié pour Vous porter Leurs Conclusions sur ce Traitté. Vous Considerés H. et P. Sgrs. que dans l'Empire Ottoman, il est expressement deffendû à toutes Personnes en Dignité d'ecrire sans permission à quelque Puissance Etrangère, il n'est pas d'une moindre Consequence, de faire écrire par une main Privée, comme dans ce Cas, qui est le même, que Sj les Ministres de la Sublime Porte Vous en-voyoient directement le Memoire et les 56 articles, proposés pour Plan ou Project d'un Traitté d'amitié et de Commerce, lesquels articles sont tirés des Capitulations, qui ont été faites avec les Anglois et Hollandois, et beaucoup amplifiés pour les Prérrogatives et Privileges, nulle Nation n'en ayant des Semblables. C'est pourquoy Vous êtes très humblement Supliés que Si Vous Vous déterminés à l'acceptation de Cette Negotiation, et qu'en Vertu de ce, Vous ne fassiés mention que de moj Seul, par qui la Chose aura été proposée affin de ne pas exposer plusieurs Personnes du Premier Rang, à qui cela pourroit faire un Grand tort, et peutêtre rompre leurs mesures Si bien Concertées, qu'elles Sont immanquables, pour Vous procurer H. et P. Sgrs. le Traitté le plus avantageux qu'on puisse imaginer, Si les Ministres par l'ordre de qui j'ecris, demandent cette Précaution de Vôtre Part, c'est qu'en usant autrement, leurs Envieux pourroyent avoir prise sur Eux, bien qu'ils n'agissent que par la meilleure intention du Monde à dessein d'accelerer cette Negotiation et profiter des Conjonctures favorables, à temoigner aux Louables Cantons de Zuric et de Berne, qu'ils sont auprès de La Sublime Porte dans la plus Haute Estime.

Vous Remarquerés que Vous ne Vous Compromettés en rien, et que Vous ne Serés Constitués à aucune Depence, je suis icy tout prêt à y sacrifier toute ma Capacité et mes soins, pour l'Honneur et le plus grand advantage des Louables Cantons Zurich et Berne je suis connu à La Sublime Porte: depuis 20 années, que j'y pratique, et j'aj eû le bonheur d'être choisj par Elle pour Commencer la Proposition, ainsj H. et P. Sgrs. je Vous Consacre une fidelité et une application à toute épreuve

et aussi mes faibles talents, trop Heureux Si Vous daignés les accepter. Je n'ay point l'honneur d'écrire en Conformité aux Seigrs. du L. C. de Z. Les Ministres de La S. P. pensent qu'il Suffit de S'adresser à Vous H. et P. Sgrs. puisque je n'en ay fait aucune ouverture, qu'à Mgr. L'adv. Steiguer. Ils croient pourtant qu'il Seroit Convenable, que Les Deux Louables Cantons fussent Conjoint dans le Traitté d'amitié et de Commerce. Ils laissent à Vôtre Prudence, de la Communiquer aux Seigrs. de Zuric en la forme et maniere, qu'il Vous plaira, ne Sachant pas Si Vous voudrés être Seuls dans ce Traitté, La S. P. agira comme mieux Vous Conviendra. J'aj ordre de Vous faire part des Considerations Suivantes.

Sçavoir, qu'un Pareil Traitté ne peut nuire en rien à Vôtre Etat H. et P. S. qu'il n'aura au Contraire que des Suites très avantageuses; telles seront Le Libre Exercice de Vôtre Religion, dans Tout L'Empire Ottoman, L'Exemption de toutes Sortes de Taxes et Impots la faculté d'acquérir des Biens, Meubles et Immeubles, de les vendre, d'en faire Sortir les produits, la Liberté d'y faire Valoir l'industrie, et le Commerce, le Droit d'y faire administrer envers tous Vos Sujets et Protegés, la Justice et la Police. Selon Vos Loix et Coutumes, Sont des Grands Privileges, par lesquels les Z. et B. pourront faire d'excellens Etablissements, d'autant plus heureux, qu'ils seront regardés, comme les Sujets du Grand Seigneur pour le Commerce de proche à proche, dit Interieur, par mer et par Terre, et qu'ils ne seront chargés dans le Commerce, que des Droits de Douâne. La S. P. n'a jamais voulû accorder ce Privilege à aucun Etranger, Les Z. et B. Seront les Seuls, à qui Elle l'accordera, Il est à Remarquer que les François et Anglois, y font leur Commerce, en apportant Simplement leurs Marchandises, et rechargant celles qui leur Conviennent, Sans pénétrer plus avant. Vous pourrés établir des Reglements, pour que Ceux de Vos Sujets, qui feront fortune dans les Etats du Grand Sgr. fassent passer leurs Biens dans la Patrie; par exemple que Ceux qui auront resté 10 à 12 ans, dans la Charge de Syndic, dans celle de Son Chancelier, ou Secretaire, et aussi les Consuls des Echelles, ou Villes Maritimes du Levant qui tous devront être nés Vos Sujets, eus-

sent à se retirer à la Patrie, avec leurs Biens au terme expiré, et outre Vos ordres précis à cet égard, les y attirer par l'Espérance de quelque Employ Honorable; on n'hésite point à dire icj, que cette Charge de Syndic, celle de Son Chancelier à Constantinople avec celle des Consuls, vaudront avec le tems des Bons Balliages. Sans Conter les autres fortunes qui se pourront faire par le Négoce. Vous aurés par ce Traitté. H. et P. S. un autre Canton dans l'Empire Ottoman, dont Vous Serés Souverainement les Maitres.

Il y a 210 années que la France a Commencé Son Négoce dans l'Empire Ottoman Son Premier Contoir fût à Constantinople, ce ne fut que 40 années après et par Son Organe, que les Anglois et Hollandois S'y introduisirent; Le Profit réel qu'il y a dans ce Commerce, est pour Ces Nations Etrangères. La S. P. ne l'ignore pas, cependant Elle n'a jamais cherché à les gêner, n'y à les Surchargér de Droits, au Contraire Elle n'a fait, qu'accorder des nouvelles Suretés et franchises Selon l'occurrence des temps bien qu'elle n'aye jamais ignorée, que quelques unes de les Puissances, Se Sont toujours Unies Directement ou indirectement, avec Ses plus Grands Ennemis, pour Luj faire la Guerre. La France Secoura fortement Les Venitiens à la Guerre de Candie. L'Empereur Luj fût redevable du Gain de la Bataille de St-Godar en Hongrie, par le Secours qu'elle Luj envoya en 1664, Commandé par le General de Coligny. Tout cela joint à cette Liberté de Conscience, illimitée pour toutes les Sectes Chrétiennes qui sont dans les Etats du G. Sgr. prouve bien que les Turcs Sont les meilleures Gens du monde, L'affection Particuliere de La S. P. pour les Nations de la Religion Protestante, n'est pas nouvelle.

Les Puissances maritimes en ont eû à plusieurs occasions des marques distinguées. Elle s'est très Souvent montrée La Protectrice des Eglises Reformées en Transilvannie; Elle Cherche aujourd'hui à prouver plus particulièrement, Son amitié à Touts les Protestants, parce qu'elle Se flatte de pourvoir Luj être utile, rien ne Luj paroît plus Convenable à Son Dessin qu'un Simple Traitté d'amitié, et de Commerce avec Les L. C. de Z. et de B.

Sj cette Negotiation peut avoir lieu, et qu'allors Vous



Souhaittiés H. et P. S. Une Idée Generale Sur le Commerce du Levant, comme aussi une forme d'administration, dans les fonctions, et Devoirs de Ceux qui le Dirigeront Sous Vôtre Protection, j'auraj l'honneur de Vous fournir des memoires en Consequence, très détaillés, et fondés Sur l'Experiance, comme il n'est pas possible que Les Ministres de la S. P. qui m'ont donnés les 56 articles, qui forment le Plan ou Projet de la Capitulation, ayent pû tout prévoir. Vous indiquérés ce que mieux Vous conviendra pour qu'elles Soyent Concües entiere-ment, à Vôtre Satisfaction. Les dits Ministres appuieront de tout leur Credit tout ce qui pourra Vous être Convenable, c'est de quoy j'aj ordre de Vous assurer de Leur Part. Ils ont Copie et moj aussj de tous ces articles, pour plus d'aisance Vous passerés Sous Silence, tous ceux qui Vous Convieront, et Vous ajoutérés ou retrancheres aux autres ce qui Vous plaira. J'envoye à L'adresse de Monsgr. Steiguer deux Copies du Memoire et du Plan du Traitté d'amitié et de Commerce de même que de la presente Lettre, par differentes voyes, affin que Si l'une manque, l'autre Vous puisse H. et P. S. Vous être rendüe. Pour m'honorer d'une Reponce. Vous la ferés faire aussj en Duplicata et Supposé que Vous n'ayés pas d'occasion plus Seure elle pourra être adres-sée à Marseille à quelque Negotiant Suisse, il y en a plusieurs des Cantons Evangeliques, tous fort Honnêtes Gens. Vous ferés adresser à Jean Chevriér, Negotiant Genevois à Constantinople. Sous le Couvert de cette adresse Seront comprises les lettres pour le G. S. et pour Le Grand Visir et aussi celle pour Achmet Bacha, Comte de Bonneval et Vos ordres particuliers pour moj. Vous ferés mettre Sur le tout un autre Couvert, et Sans avis, qui Sera adressé Simplement à Mrs. Jean Couturier fils, et Magalon Negotiants françois à Constantinople. Ceux cy auront Soïn, de me remettre fidele-ment le paquet. Il faudra encore un troisième Couvert, adressé à Celuj qui recevra ces paquets à Marseille, tels pourront être, Mr. de la fontaine. L'ainé, Mr. François Foux, Mrs. Wetter et Wouscherer, Mr. Kuncler, Mrs. Zollikofer et Meyer, il faudra Seulement à l'un de Ceux cy, une petite lettre d'avis, qui ne fera que luj donner ordre de faire passer un

de ces Paquets ou Duplicata par Voye de Smirne, à l'adresse de quelqu'un de Ses amis, qui en prenne Soins au dit Smirne. Celuy cy auroit ordre, de Son Amj de Marseille, d'expedier promptement à Constantinople. Un Exprès pour y porter ce paquet, à Mrs. Couturiér fils, et Magalon, et Celuy qui recevrait Vos ordres à Marseille profiteroit du premier Vaisseau qui iroit en droiture à Constantinople pour envoyer l'autre Duplicata ou Copie au dit Jean Couturiér fils et Magalon.

Il Seroit à Souhaitter que tous ces Paquets arrivassent en toute Sureté à Marseille, et que ce fût par quelque autre occasion que la Poste, affin d'éviter les risques d'être ouverts en France, et à Geneve, et pour eviter tout Soubçon, ne point cacheter ces differents plis ou envéloppes avec le Cachet de L'Etat, mais de quelque Particulier. J'aj l'honneur d'être avec le plus humble Respect et la Consideration la plus parfaite.

Hauts et Puissants Seigneurs.

Tit:

Vôtre  
Jean Chevriér.

A Constantinople le 21<sup>e</sup> d'Août 1739.

**III. Copie de Lettre écrite au Comte De Bonneval  
le 6<sup>e</sup> de X<sup>bre</sup> 1739, au Sujet du Memoire de Jean Chevriér  
Orlorgier à Constantinople.**

Monseigneur.

Il y a deja quelque tems que Monseigneur Jsaac Steiguer, Seigr. Advoyer alternatif du Petit et Grand Conseil de Nôtre Republique, a reçu un Pacquet, d'un nommé Jean Chevriér, Genevois Negotiant à Constantinople, Daté de Const.: du 24<sup>e</sup> d'Août 1739. Contenant une Lettre adressée au Petit et Grand Conseil de la Ville et Republique de Berne, avec un Memoire et Plan, ou Projet en 56 articles, pour établir, un Traitté d'amitié et de Commerce, entre La Très Haute et Sublime Porte, et Les Louables Cantons de Zuric et de Berne, Le dit Pacquet fût porté, Lû et examiné en Petit Conseil, qui l'envoya ensuite, au Conseil Secret (Tribunal établj pour exami-